

## ARRÊTÉ DU MAIRE

SERVICE VOIRIE

ADSTN.2026.05.238

**OBJET : MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE, 37 RUE ST CARADEC**

Le Maire de la Ville d'HENNEBONT,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L2211-1, L2212-1, L2212-5,

**Vu** le Code de la Route,

**Considérant** que l'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES** doit prolonger à la mise en place d'un échafaudage au n°37 rue Saint **CARADEC**, jusqu'au 20 mai 2026

**Considérant** qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre en la circonstance toutes les mesures utiles afin de faciliter cette opération et pour éviter tout incident qui pourrait se produire,

### ARRÊTE

**Article 1** : Du 13 au 20 mai 2026, l'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES** sera autorisée à occuper le domaine public.

Par conséquent :

- L'entreprise **OUEST TOITURE SERVICES** est autorisée à installer un échafaudage sur trottoir au niveau du n°37 rue **SAINT-CARADEC**
- La circulation piétonne sera détournée et jalonnée au-delà de la zone sauf dispositif sécurisé pour la circulation piétonne.

**Article 2** : L'entreprise **OUEST TOITURES SERVICES** sera chargée de ;

- La mise en place et le maintien en conformité de la signalisation temporaire et réglementaire aux abords et dans l'enceinte du chantier (dans le cas contraire en faire la demande auprès du centre technique municipale),
- La mise en sécurité des cheminements piétonniers au-delà de l'emprise du chantier,
- Un nettoyage permanent du chantier,
- L'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier.

**Article 3** : Cet arrêté prolonge la période exécutoire de l'arrêté **N°ADTSN 2026.04.174**

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 5** : La Police Nationale et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A HENNEBONT, le quatre mai deux mille vingt-six.

Le Maire,

Jean-Charles BRUNET

